

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/009418**
n°de gestion : **1970B00344**
n°SIREN : **070 503 446 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 08/11/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

LES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX - T 7 L société anonyme à conseil d'administration

Les Sept Laux Prapoutel 38190 Les Adrets -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

lettre de nomination du 17/11/2000 (2 exemplaires)

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 24/01/2001 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paris, le 17 novembre 2000

DIRECTION
DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET
DES PARTICIPATIONS

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE
MIXTE

LE DIRECTEUR

TRIBUNAL DE COMMERCE

- 8 NOV. 2002

GRENOBLE

Monsieur le Président
de la SAEM T7L
Prapoutel les 7 Laux
38190 LES ADRETS

Objet : Désignation d'un représentant permanent/représentant légal

Je soussigné, Daniel LAURENT, Directeur du Département Economie Mixte de la Caisse des dépôts et consignations, 56 rue de Lille à Paris 7ème,

désigne Madame Mireille FAIDUTTI, Chargée de Mission du Développement Local/Economie Mixte de la Caisse des dépôts et consignations pour la Région Rhône-Alpes, domicilié Immeuble Aquilon - 44, rue de la Villette - 69425 LYON Cedex 03,

en qualité de représentant permanent de la Caisse des dépôts et consignations dans les termes de l'article 91 de la loi de 1966, au conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation des Téléphériques des Sept-Laux (SAEM T7L) en remplacement de Monsieur Gérard FILIPPI.

Conformément aux dispositions de l'article 78 du décret du 23 mars 1967 modifié, les présents pouvoirs sont donnés pour la durée du mandat d'administrateur conféré à la Caisse des dépôts et consignations.

Madame Mireille FAIDUTTI est en outre mandatée pour être le représentant légal de la Caisse des dépôts et consignations et, en cette qualité, assister à toutes les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, émettre tout avis et prendre part à tout vote. En cas d'empêchement, Madame Mireille FAIDUTTI est autorisée à donner délégation, à qui il appartiendra, d'exercer son mandat de représentant légal.

Daniel LAURENT

P.S. : Troisième original adressé à Madame Mireille FAIDUTTI.

COPIE

certifiée conforme à l'original 

**« SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX
T.7.L »**

Société Anonyme
au capital de 250 885,82 Francs
Siège Social à PRAPOUTEL LES SEPT LAUX
38190 LES ADRETS
R.C.S. GRENOBLE B 070 503 446
(70 B 344)
SIRET 070 503 446 000 42

TRIBUNAL DE COMMERCE

- 8 NOV. 2002

GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JANVIER 2001

Procès-verbal de délibération

L'an deux mille un
Le vingt quatre janvier à 17 heures.

Les actionnaires de la Société « SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX - T.7.L » au capital de 250 885,82 Francs, divisé en 104 102 actions de 2,41 francs chacune, dont le siège social est à PRAPOUTEL LES SEPT LAUX - 38190 LES ADRETS, se sont réunis dans les locaux de la Mairie des ADRETS - 38190 LES ADRETS, sur convocation qui leur a été faite par Monsieur Gaston TAVEL, Président du Conseil d'Administration, suivant lettre simple en date du 09 janvier 2001.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance.

Monsieur Gaston TAVEL préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Mireille FAIDUTTI
et Monsieur Gérard COQUAND
les deux actionnaires présents et acceptants sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Guy GRILLET
est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 98 549 actions, soit plus du quart du capital social.

Les conditions de quorum requises par la Loi et par l'article 31 des statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire étant réunies, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires :

- la copie des lettres de convocation,
- le récépissé postal de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- les formulaires de vote par correspondance ou par procuration,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 novembre 2000
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire à jour des statuts sociaux.

Puis il déclare :

- que les formulaires de procuration et de vote par correspondance adressés aux actionnaires par la société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du Décret du 23 mars 1967 et étaient conformes aux dispositions légales.
- que la liste des actionnaires arrêtée seize jours avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette assemblée.
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis l'Assemblée :

a) le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration,

b) l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 novembre 2000

c) le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices sociaux.

d) le montant néant des rémunérations,

e) la liste des administrateurs,

f) l'état civil des candidats administrateurs.

Il indique, en outre, que le Commissaire aux comptes a été régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par l'article 231 de la Loi du 24 juillet 1966 et par l'article 192 du décret du 23 mars 1967 et constate sa présence à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur Gaston TAVEL. Président, rappelle que les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la société au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2000 et lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966,

2) Approbation des comptes annuels et des conventions.

3) Quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social écoulé,

4) Affectation des résultats,

5) Pouvoirs pour les formalités qu'il conviendra d'accomplir pour régulariser les décisions de l'Assemblée.

Puis il donne lecture du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé, et fait prendre connaissance du tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices sociaux.

Il offre la parole à Monsieur BOREL représentant la FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Commissaire aux Comptes, pour la lecture du :

- rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré,
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966, qu'il a établis pour le compte de la Société.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 30 novembre 2000 jusqu'à ce jour, les activités de la société en matière de

recherche et de développement et sur les comptes annuels au cours de l'exercice clos le 30 novembre 2000,

- du rapport du Commissaire aux Comptes certifiant que les comptes annuels sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société.

Approuve les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 30 novembre 2000 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites ou résumées dans ces rapports.

Elle donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice considéré.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

Déclare approuver ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Après avoir constaté, en application des dispositions de l'article 47 de la Loi du 12 juillet 1965, qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices sociaux.

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2000, qui s'élève à 191 417 francs au compte « autres réserves » qui passe de 1 328 648,48 francs à 1 520 065,48 francs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Prend acte du changement de représentant de la C.D.C, actionnaire de la société et administrateur au sein du Conseil d'Administration.

- Monsieur FILIPPI est désormais remplacé par Madame Mireille FAIDUTTI.

Et également du changement de représentant du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, actionnaire de la société et censeur au sein du Conseil d'Administration.

- Monsieur ARCHINARD est désormais remplacé par Monsieur Alain ROUSSELON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CLOTURE

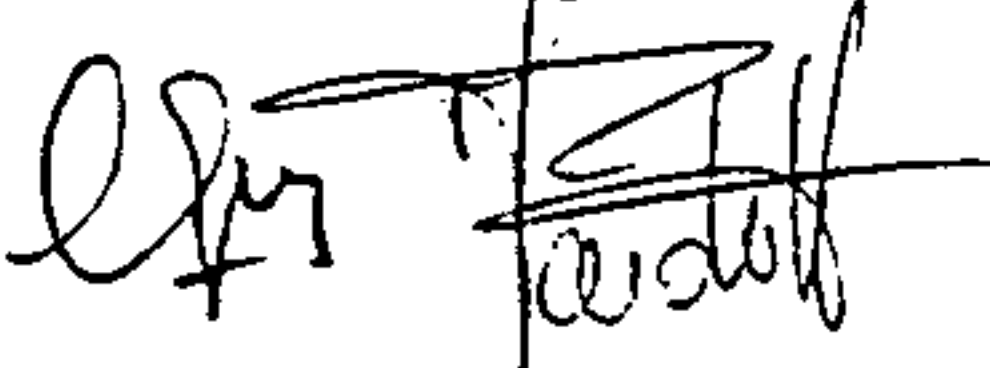
Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

